



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 17 décembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Laure CHAUVET, Éric EPIARD, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Jean-Paul PASCAL, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents :

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Sladana MARTINEAU

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 par 5 votes contre (Mmes Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Myriam PICHERY, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) et 18 votes pour est approuvé.

MODIFICATION de l'ORDRE du JOUR

M. le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires :

- Bail d'habitation Mme LACHASSAGNE – Avenant n° 1
- Mise à disposition du minibus municipal - Fixation des tarifs

M. le Maire propose le retrait de deux points :

- Retrait de délégation d'adjoint au Maire,
- Délibération approuvant le PLU remplacée par deux notes d'information suite contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat et le recours gracieux déposé par les conjoints COOREVITS

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

NOTE D'INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-du-Terre

Suite au contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat, faisant l'objet d'un recours gracieux, Monsieur le Sous-Préfet à exprimer les remarques suivantes en date du 30 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 :

- 1) - La délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme a été entachée d'illégalité suite à la participation de deux membres du conseil municipal au vote de la délibération en date du 23 septembre 2015 approuvant le PLU de la commune ;
- 2) - Le classement en zone UB, zone urbaine viabilisée, de l'ancienne zone INA (à aménager) du POS, ainsi que de l'ancienne zone ND dédiée aux serres de culture est incompatible avec le fait que le passage Bellevue qui les dessert est étroit et n'est pas entièrement équipé. L'article R 123-5 du code de l'urbanisme prescrit en effet : « les zones

urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

3) – Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont illisibles sur les cartes de zonage d'assainissement ce qui ne permet pas de s'assurer que l'évacuation au réseau est possible bien que les zones considérées soient situées dans le secteur du schéma directeur d'assainissement où l'évacuation aux réseaux est prescrite ;

4) – La carte du réseau d'eau potable montre que le passage Bellevue est partiellement desservi dans sa partie nord par une canalisation de 80 mm de diamètre, puis par une canalisation de 60 mm et que le tuyau s'arrête environ à la moitié du passage. Ces capacités sont très insuffisantes au regard des besoins en eau potable pour desservir deux quartiers à construire et assurer leur défense contre l'incendie ;

5) – Rien dans le rapport de présentation ne vient conforter le classement choisi du point de vue de la desserte en électricité qui, si elle n'est pas mise, comme les autres créations, extensions et/ou renforcements de réseaux de viabilité nécessaires, à la charge du ou des aménageurs des deux secteurs à construire serait à la charge de la commune ;

6) – La zone INA du POS prévoyait un accès sud de la zone, via la rue Corentin Celton, qui a été supprimé dans le PLU approuvé, malgré l'étroitesse du passage Bellevue et les accès qu'engendreront les nouvelles constructions sur l'ancienne zone ND ;

7) – Le PLU mentionne un besoin de 110 logements à l'horizon 2030, dont 10 % de logements sociaux dans le tissu urbain prévus par les quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Or, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) quant à lui, indique une capacité de 20 logements/ha au sein des dents creuses, qui reste inférieure au seuil minimal fixé de 35 logements/ha, par le Scot Ouest Plaine de France. Il conviendra de revoir à la hausse le taux des logements locatifs sociaux par opération de logements afin de proposer des logements de petite taille d'ici à l'horizon 2030 ;

Le dossier d'approbation du PLU comporte des erreurs qu'il convient de rectifier et/ou des informations à compléter :

1) – Le rapport de présentation (p31) précise une capacité actuelle quantifiable de 20 places sur le parking du stade.

2) – L'article UA2 du règlement du PLU ainsi que le document graphique omettent les terrains cultivés à protéger cités en page 158 du rapport de présentation ;

3) – Le règlement autorise des constructions et installations liées et nécessaires au bon fonctionnement des jardins dans la limite de 9 m² de surface de plancher, en contradiction avec celle de 15 m² en page 159 du rapport de présentation ;

4) – L'article 5 – rubrique protections, risques et nuisances, les articles UA1 et UB1, citent les articles L. 123-1-5-7° et 7° bis du code de l'urbanisme qui sont à supprimer (cf. la version du 19/08/2015 du code de l'urbanisme) ;

5) – L'article R.332-17 du code de l'urbanisme indiqué dans les articles 12.3 du règlement du PLU doit être supprimé. En effet, il a été abrogé depuis la loi du 29 décembre 2014 (art.44) ;

6) – Le numéro de l'emplacement réservé situé près de l'OAP de la Prairie (p11) du document OAP, est erroné : il est indiqué ER3 au lieu de ER2 (cf. document graphique – pièce 4.1).

En outre, il a été constaté que des éléments constitutifs du dossier sont manquants :

1) – Les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

2) – L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la création des secteurs à taille et à capacité limités (STECAL) dans les zones agricoles (A) et naturelles (N), ou à défaut le courrier sollicitant son avis ;

3) – Les mesures de publicité de la délibération portant approbation du PLU de la commune (R. 123-24 et 25 du Code de l'urbanisme).

En conséquence, il sera demandé aux membres du conseil municipal de voter le retrait de la délibération approuvant le PLU le 28 septembre 2015 et de le soumettre à nouveau pour approbation. Juste après, sera lancée une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune.

**Le Maire,
Jacques FÉRON**

NOTE D'INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre

Suite à un recours gracieux des conjoints COOREVITS, propriétaire de la ferme du Moulin, en date du 9 novembre 2015, il a été décidé en coopération avec les propriétaires de la ferme d'apporter des modifications à cette OAP :

- 8) – Suppression de la voie transversale ;
- 9) – Division de l'OAP en deux zones (une zone Ouest desservie par la rue Gabriel Péri et une zone Est desservie par la rue Roger Renard) afin de permettre la poursuite éventuelle de l'exploitation agricole ;
- 10) – Redistribution des implantations des maisons individuelles en permettant leur construction le long de la rue Roger Renard ;
- 11) – Ajout de la ferme du Moulin au patrimoine bâti remarquable (p 81 de la pièce 5/7.

Ces points seront pris en compte dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune après retrait de la délibération approuvant le PLU et la nouvelle délibération qui sera présentée pour approbation.

**Le Maire,
Jacques FÉRON**

Pier-Carlo BUSINELLI : depuis le début des débats j'ai tenté d'expliquer que cette zone devait être dénommée « AU »

François VIDARD : Les réseaux sont conformes et suffisamment dimensionnés pour recevoir cette OAP.

Jacques FERON : Nous avons eu l'explication par les services de l'Etat. En l'état actuel des choses, la commune pourrait s'exposer à devoir prendre en charge les frais liés à la viabilité de la zone.

Mais je dois vous faire remarquer que le cabinet d'étude G2C ainsi que les interlocuteurs de la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous ont, depuis le début, conforté dans ce positionnement.

Pier-Carlo BUSINELLI : J'ai quand même un regret, c'est que l'on ne met pas plus associé à l'élaboration de ce PLU. J'ai relevé autre chose, c'est par rapport à l'OAP du Moulin ou il est demandé le classement de la ferme en bâti remarquable. Est-ce exact ?

François VIDARD : oui effectivement les conjoints COREVITS souhaitent demander le classement de la ferme du Moulin en bâti remarquable.

1. Bail d'habitation Mme LACHASSAGNE – Avenant n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION :

En date du 1^{er} décembre 2011, un bail d'habitation a été passé entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Mme LACHASSAGNE. Cet appartement est situé Place Louis Désenclos au-dessus des bureaux de la Mairie.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et restructuration de la Mairie qui ont commencé, cette opération engendre des contraintes et nuisances vis-à-vis des locataires.

Il est proposé aux locataires un dégrèvement sur la location, pour une durée de trois mois soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 équivalent à 50 % du montant du loyer et 25 % du montant des charges soit 245,17 € au titre du loyer et 56,25 € au titre des charges.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder aux locataires un dégrèvement sur la location équivalent à 50 % du montant du loyer et 25 % du montant des charges soit 245,17 € au titre du loyer et 56,25 € au titre des charges,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail d'habitation de Mme LACHASSAGNE pour une durée de trois mois soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

2. Mise à disposition du minibus municipal – Fixation des tarifs

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suite à l'acquisition d'un minibus de neuf places à vocation municipale, la municipalité souhaite favoriser les déplacements rendus nécessaires pour les activités municipales enfance, jeunesse, CCAS, associatives de Saint-Martin-du-Tertre. Dans un souci d'utilisation optimale et afin de garantir le bon état de ce moyen de locomotion, il est souhaitable de proposer des compensations financières symboliques dont le montant est déterminé en conseil municipal. Ces conditions tarifaires prendront effet le 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Chèque de caution : 400 €
- En cas de plein non effectué par l'utilisateur, une facture sera émise à l'association correspondant au montant du carburant manquant majorée de 15 € (frais de personnel et déplacement).
- Frais de nettoyage pour minibus rendu sale : 15 €

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Fixe les tarifs comme suit :

- Chèque de caution : 400 €
- En cas de plein non effectué par l'utilisateur, une facture sera émise à l'association correspondant au montant du carburant manquant majorée de 15 € (frais de personnel et déplacement).
- Frais de nettoyage pour minibus rendu sale : 15 €

3. Choix de l'entreprise pour l'enfouissement des réseaux et réfection de la voirie de la rue Roger Salengro entre les carrefours BELLAN/CELTON et FRANCONVILLE/DUCLOS ainsi que la mise en conformité des arrêts de bus

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 9 mars 2015, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d'une entreprise pour la

réalisation d'enfouissement des réseaux et réfection de la voirie de la rue Roger Salengro entre les carrefours BELLAN/CELTON et FRANCONVILLE/DUCLOS ainsi que la mise en conformité des arrêts de bus,

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Trois offres ont été reçues :

- PICHETA – INEO
- ASTEN
- EMULITHE

Après étude des dossiers présentés, selon les différents critères de sélection prévus dans le règlement de consultation : valeur technique de l'offre 60 % et prix 40 %.

Conformément au rapport d'analyse présenté, est apparue satisfaisante l'offre de la société PICHETA.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

Décide de confier à l'entreprise PICHETA – 13 route de Conflans – BP 60 – 95480 Pierrelaye, la réalisation d'enfouissement des réseaux et réfection de la voirie de la rue Roger Salengro entre les carrefours BELLAN/CELTON et FRANCONVILLE/DUCLOS ainsi que la mise en conformité des arrêts de bus pour un montant total de 233 004,74 € HT soit 279 605,69 € TTC,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature des ordres de service s'y rapportant.

Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Annule et remplace la décision du Maire prise en date du 28 septembre 2015.

Pier-Carlo BUSINELLI : Lors de la commission d'appel d'offres, j'avais pourtant alerté par rapport au dépassement des 90 000 € HT de travaux

Jacques FERON : C'est vrai que nous n'avons pas pris garde à la délégation du Maire l'autorisant à prendre une décision au-delà de 90 000 € HT.

4. Choix des entreprises pour les travaux d'extension et de restructuration de la Mairie

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat régional, est inscrite l'opération suivante : travaux d'extension et de restructuration de la Mairie.

Pour cette opération, la commune a recours à des entreprises pour l'exécution des travaux qui ont été divisés en lots.

Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix des entreprises,

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Lot 01 : Démolition, gros œuvre, second œuvre

1 seule offre a été reçue : la société BONNEVIE ET FILS

Lot 02 : Menuiserie métallique

2 offres ont été reçues : les sociétés SOMEN et MIROITERIE DE SARCELLES

Lot 03 : Menuiserie bois

2 offres ont été reçues : les sociétés BMG et AMMAC

Lot 04 : Peinture, sol, ravalement

Aucune offre reçue. Le Maître d'ouvrage a relancé une consultation.

Lot 05 : Electricité, courant fort, courant faible

2 offres ont été reçues : les sociétés ERI et TRAPHON

Lot 06 : Plomberie, chauffage

1 seule offre a été reçue : la société AMS
Lot 07 : Climatisation, ventilation
1 seule offre a été reçue : la société KLIMA

Après étude des dossiers présentés, selon les différents critères de sélection prévus dans le règlement de consultation (60 % valeur technique de l'offre, 40 % le prix des prestations).

Conformément au rapport d'analyse présenté, pour chacun des lots, sont apparues satisfaisantes, les offres des sociétés :

Lot 01 : Démolition, gros œuvre, second œuvre
la société BONNEVIE ET FILS
Lot 02 : Menuiserie métallique
la société SOMEN
Lot 03 : Menuiserie bois
la société BMG
Lot 05 : Electricité, courant fort, courant faible
la société ERI
Lot 06 : Plomberie, chauffage
la société AMS
Lot 07 : Climatisation, ventilation
la société KLIMA

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL), **1 abstention** (Mme Laure CHAUVET) **et 17 votes pour :**

Décide de confier pour la réalisation de ces travaux

A la société BONNEVIE ET FILS – 15, avenue Pierre Curie – 95400 Arnouville les Gonesse, le lot n° 1 de la consultation pour un montant de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC,

A la société SOMEN – 18, rue Dantier – 95100 Argenteuil, le lot n° 2 de la consultation pour un montant de 96 856,25 € HT soit 116 227,50 € TTC,

A la société BMG – 18, avenue Paul Langevin – 95220 Herblay, le lot n° 3 de la consultation pour un montant de 97 080,48 € HT soit 116 946,57 € TTC,

A la société ERI – 45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, le lot n° 5 de la consultation pour un montant de 44 672,84 € HT soit 53 607,40 € TTC,

A la société AMS – 16, rue de la République 95570 Bouffémont, le lot n° 6 de la consultation pour un montant de 31 790,00 € HT soit 38 148 € TTC,

A la société KLIMA – 75, rue des Sazières 92700 Colombes, le lot n° 7 de la consultation pour un montant de 17 115,00 € HT soit 20 538,00 € TTC

Soit un montant total de travaux pour cette opération de **507 514,57 € HT - 609 017,48 € TTC** (hors lot n° 4, hors frais de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS)

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier aux présentes opérations.

Dit que la dépense est inscrite au budget général 2015 de la commune.

Annule et remplace la décision du Maire prise en date du 23 novembre 2015.

5. Commission d'appel d'offres – Modification

RAPPORT DE PRESENTATION :

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires et suppléants, annule et remplace la délibération du 22 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1000 habitants et plus.

Siègeront également dans cette Commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité, le représentant du Service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le fonctionnaire territorial ayant qualité de technicien compétent et/ou le maître d'œuvre du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Désigne en son sein trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Appel à candidature :

Commission d'Appel d'Offres 3 Conseillers Municipaux	
MEMBRES Titulaires	MEMBRES Suppléants
- Pierre REGNAULT	- Olivier LE GUEVEL
- François VIDARD	- Michel TRUBERT
Opposition	Opposition
- Isabelle MACE BOIN	- Pier-Carlo BUSINELLI

6. Contrat de transition énergétique du gaz naturel avec GDF/SUEZ

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie des clients de GDF SUEZ Energie France qui bénéficient aujourd'hui du tarif réglementé de vente de gaz naturel. A ce titre, elle est directement concernée par les dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L. 445-4 du Code de l'énergie.

L'article 25 de cette loi prévoit, en effet, au 31 décembre 2015, la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel :

- Pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kwh par an ;
- Pour les propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant plus de 150 000 kwh par an ou le syndicat des copropriétaires d'un tel immeuble.

Monsieur le Maire précise que GDF SUEZ, en application des dispositions précitées, propose un contrat de vente de transition et les nouvelles conditions tarifaires qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Ce contrat de transition permettra d'assurer la continuité de la distribution de gaz naturel en attendant la mise en place d'un nouveau fournisseur dans le cadre du groupement de commandes géré par le SIGEIF

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le contrat de vente de gaz naturel de transition proposé par GDF SUEZ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

7. Dispositif Certificats d'Economies d'Energie – SIGEIF - SIPPEREC

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Martin-du-Tertre de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies,

Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Saint-Martin-du-Tertre au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

8. Convention pour un Groupement de commandes dans le cadre de l'étude de ruissellements et d'aménagement hydraulique et hydrologique sur le bassin versant amont du ru de Presles

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire expose que Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre et le Syndicat Intercommunal du Ru de Presles se rejoignent sur une problématique commune de gestion de leurs eaux de ruissellements et d'aménagements sur le Ru de Presles.

Les problèmes rencontrés sont notamment :

- La gestion des eaux de ruissellements des communes de Saint-Martin-du-Tertre et Maffliers,
 - Les désordres hydrauliques importants recensés sur le Ru de Presles en aval des deux communes.
- Cette situation justifie de mener une étude de ruissellements et d'aménagements hydrauliques et hydromorphologiques sur le bassin versant amont du Ru de Presles.

Les besoins à satisfaire sont :

- L'incision du fossé de collecte des eaux épurées de la station d'épuration de Saint-Martin-du-Tertre,
- L'envasement/colmatage du marais du ru de Presles,
- Les inondations à Maffliers par eaux pluviales,
- Les inondations à Viarmes causées par les eaux pluviales provenant de Saint-Martin-du-Tertre,
- La rédaction d'un cahier des charges pour recruter un AMO.

La répartition des coûts de cette étude estimée à 45 000 € HT, avec tranches conditionnelles (avant déduction des subventions éventuelles des financeurs). La clé de répartition selon la population INSEE 2009 donnent les montants estimatifs suivants :

- Syndicat :	31 891,50 € HT	38 269,80 € TTC
- Commune de Maffliers :	5 179,50 € HT	6 215,40 € TTC

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour les marchés à passer dans le cadre de l'étude de ruissellements et d'aménagements sur le bassin versant amont du Ru de Presles,

DESIGNE le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles comme coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE M. Jacques FERON, titulaire, pour représenter Saint-Martin-du-Tertre à la commission d'ouverture des plis du groupement,

DESIGNE M. Pierre REGNAULT, suppléant, pour représenter Saint-Martin-du-Tertre à la commission d'ouverture des plis du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,

DEMANDE au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes à l'étude auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional, l'Entente Oise Aisne et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE le coordonnateur à percevoir ces subventions,

DIT que la dépense sera inscrite au budget assainissement.

Pier-Carlo BUSINELLI : Tu as réussi à faire prendre en compte l'étude de ruissellement côté Viarmes, c'est bien !

Jacques FERON : Nous avons au départ, envisagé de lancer nous-mêmes une étude à réaliser par la société NALDEO, mais après la réunion avec le syndicat du ru de Presles et le Conseil départemental, le choix de mutualiser l'ensemble des études de ruissellements a été retenu.

9. Convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible du marais du ru de Presles - Renouveau

RAPPORT DE PRESENTATION

Le marais du ru de Presles (près de 30 ha) est situé en fond de vallée, le long du ru de Presles, en amont de la commune de Presles, entre les forêts domaniales de Carnelle et de l'Isle-Adam, au cœur du Pays de France. Ce marais représente une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui assure également une fonction de corridor biologique et un rôle dans la lutte contre les inondations.

Classé Espace Naturel Sensible d'intérêt local le 19 mai 2006 par le Conseil départemental, une très grande majorité du marais appartient au groupement Forestier de Saint-Martin-du-Tertre, qui possède 19 ha sur les communes de Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre et Presles.

Le Conseil départemental du Val d'Oise, suite à 3 ans de négociation et de montage juridique, lors de sa séance du 20 octobre 2006, a proposé cette partie du marais privé en tant qu'espace naturel privé d'intérêt départemental et la signature d'une convention multipartenaire pour pérenniser la gestion du site, notamment les zones humides, et valoriser le potentiel pédagogique, tout en canalisant mieux la fréquentation du public. Ce projet est prévu comme une collaboration à long terme, bien au-delà de la durée de la présente convention

La présente convention, signée pour une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la gestion, la protection et la valorisation du marais privé du ru de Presles, identifié comme Espace naturel privé d'intérêt départemental, sur les parcelles appartenant au Groupement Forestier de Saint-Martin-du-Tertre, sur les communes de Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre et Presles.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention (Mme Dominique MAILLARD GOSSEIN) **et 22 votes pour :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le projet de convention proposé entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre, la commune de Maffliers, le Conseil départemental du Val d'Oise et la Groupement Forestier de Saint-Martin-du-Tertre,

Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention pour la protection, la gestion et la valorisation du marais du ru de Presles, pour une durée de cinq ans, ainsi que leurs éventuels avenants.

10. Tarif des prestations pour la mise à disposition du minibus pour le CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des prestations, applicable au 1^{er} janvier 2016, pour la mise à disposition du minibus communal pour le transport des personnes âgées vers la superette carrefour market de Luzarches.

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket pour une valeur unitaire de 2,50 €. le trajet aller/retour.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable pour la création d'un tarif de 2,50 € par ticket pour la participation des usagers du minibus communal pour le transport des personnes âgées vers la superette carrefour market de Luzarches.

11. Bail d'habitation Mme ENGARD/M. SIEK – Avenant n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

En date du 18 juin 2009, un bail d'habitation a été passé entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Mme ENGARD/M. SIEK. Cet appartement est situé Place Louis Désenclos au-dessus des bureaux de la Mairie.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et restructuration de la Mairie qui ont commencé, cette opération engendre des contraintes et nuisances vis-à-vis des locataires.

Il est proposé aux locataires un ajustement de la location, pour une durée de trois mois soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 équivalent à 50 % du montant du loyer et des charges soit 244,84 € au titre du loyer et 50 € au titre des charges.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder aux locataires un ajustement de la location équivalent à 50 % du montant du loyer et des charges soit 244,84 € au titre du loyer et 50 € au titre des charges,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail d'habitation de Mme ENGARD/M. SIEK pour une durée de trois mois soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

12. Contrat d'entretien des bâtiments communaux – Entreprise Fiquet – Avenant n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat d'entretien des bâtiments communaux qui prend fin le 31 décembre 2015. Ce contrat de nettoyage concerne le dojo, la salle la Martinoise, l'ensemble Jacques Prévert, le centre de loisirs, la résidence des Cordonniers.

Le coût de la prestation est fixé à 1 280 € HT par mois soit 1 536 € TTC soit pour la période 9 216 € TTC

Cet avenant n° 1 est passé pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des bâtiments communaux (le dojo, la salle la Martinoise, l'ensemble Jacques Prévert, le centre de loisirs, la résidence des Cordonniers.

Isabelle MACE BOIN : Pourquoi ne pas avoir pris un contrat de trois mois ?

François VIDARD : Cette initiative a été prise pour prendre en compte les bâtiments qui ne sont plus entretenus actuellement pour des raisons de travaux (Mairie) ou d'occupation temporaire (Salle Brel) pour les services administratifs de la mairie. Une fois que tout cela sera rentré dans l'ordre, nous pourrions lancer une mise en concurrence.

Questions diverses

Pier-Carlo BUSINELLI : Qu'en est-il de l'installation du distributeur automatique de billets ?

Jacques FERON : Malgré les efforts appuyés auprès des instances de la Poste, il demeure des difficultés pour obtenir le DAB. Lors du dernier échange avec M. PIQUET, il a été proposé d'installer un distributeur automatique de billets à l'intérieur de l'agence postale. J'ai répondu que ce dispositif ne me convenait pas et que sans ce DAB impérativement à l'extérieur, il n'y aurait pas d'agence postale. Mais je ne laisse pas tomber l'affaire, je sollicite l'appui de M. PONIATOWSKI pour qu'il intervienne au plus haut niveau de la hiérarchie postale voir auprès de Madame Valérie PECRESSE qui parle justement de redynamiser les services publics de proximité.

Séance levée à 22h00

Le Maire
Jacques FERON

